

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LES CONTROLES
VERITAS REGLEMENTAIRES SECURITAIRES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la nécessité d'effectuer les contrôles sécuritaires sur l'ensemble des bâtiments communaux ;

Vu la proposition reçue par la société UGAP (pour VERITAS), au regard du prix et du délai ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société UGAP (1 boulevard Archimède – Champs-sur-Marne – 77444 Marne-la-Vallée) un devis concernant les contrôles sécuritaires réglementaires sur les bâtiments communaux, pour un montant total de 11.852.77€ TTC.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 06 mars 2026

DEC2026_039

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

